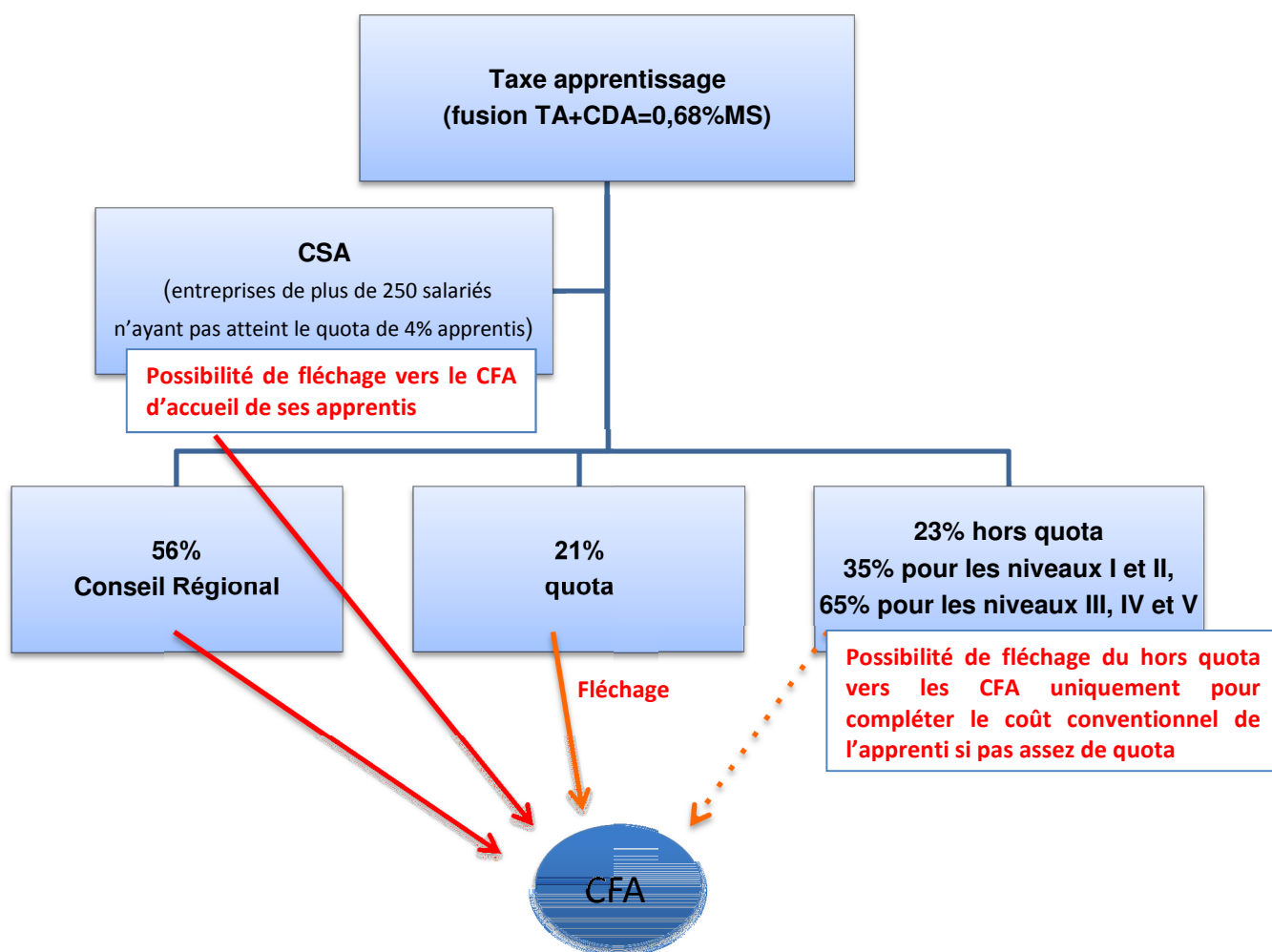


REFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale et Loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013.

Principales dispositions de la réforme :

- Diminution des OCTA (adossés aux OPCA) à partir du 31 décembre 2015:
 - 1 seul OCTA régional
 - des OCTA Nationaux
- Augmentation de la taxe d'apprentissage : de 0,5 à 0,68% de la masse salariale
- Nouvelle affectation de la taxe d'apprentissage
 - Région : 56% du montant global.
 - Quota : 21%
 - Hors quota : 23%
 - Impossibilité annoncée de cumuler les catégories du barème
- Des incertitudes :
 - Modalités de reversement de la Région aux CFA
 - Répartition des fonds libres par les OCTA après consultation de la Région
 - Modalités de répartition de la CSA.